



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Mise en ligne des circulaires

A l'occasion des élections départementales, le dispositif de publication sur Internet des circulaires des listes de candidats, déjà utilisé lors des élections législatives de juin 2017, est reconduit.

Les circulaires mises en ligne sont consultables sur le site web dédié :

www.programmecandidats.interieur.gouv.fr

Les binômes de candidats qui le souhaitent sont donc invités à fournir :

1. une version numérique, PDF et accessible, de leur circulaire validée sous format papier par la commission de propagande. L'accessibilité obéit à des règles de composition (colonnes et blocs de texte) qui impliquent un ordre de lecture des éléments graphiques.

2. une version numérique de leur circulaire adaptée aux normes Facile à lire et à comprendre (FALC).

Pour réaliser un document FALC, il convient de respecter cinq grandes règles de rédaction (utiliser des mots simples et d'usage courant ; faire des phrases courtes ; associer au texte des visuels (images, pictogrammes, schémas...) pertinents et signifiants pour soutenir la compréhension ; clarifier et aérer la mise en page et la rendre facile à suivre à travers des typographies simples ; résumer le texte au message essentiel.

Les binômes de candidats demeurent libres de ne publier en ligne qu'un seul format de circulaire (format classique et/ou format FALC).

Le binôme de candidats remet au bureau des élections du ministère de l'intérieur, **au plus tard le jeudi 13 mai 2021 à 18h** à l'adresse mail : admin-circulaire-candidat@interieur.gouv.fr :

- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement faire une ou deux pages, avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF. Il est possible de tester les fichiers sur le site je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr, mis à disposition à cet effet.

La mise en ligne des circulaires des binômes de candidats est effectuée par les services du ministère de l'intérieur, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectué par la commission de propagande dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 79-160 modifié du 28 février 1979.

Les circulaires seront publiées à partir du lundi 24 mai 2021.

Les binômes de candidats disposent d'un droit de rectification dans le cas où les documents mis en ligne ne seraient pas conformes aux documents validés par la commission de propagande. Afin de signaler une demande de rectification, les candidats devront prendre contact avec le ministère de l'intérieur.

Toute question ou difficulté peut être signalée à l'adresse suivante :
admin-circulairecandidat@interieur.gouv.fr.